

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 115 rendant exécutoire la délibération n° 115 du 21 janvier 1960 modifiant la délibération n° 36 du 19 mai 1959 et portant création d'un établissement public territorial dénommé « Electricité de Djibouti »

n° 115

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 janvier 1960

Numéro JO
n° 2 du 29/02/1960

Date du numéro
29 février 1960

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — L'article premier de la délibération n° 36 au 19 mai 1959 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : Il est institué un établissement public territorial possédant l'autonomie financière et la personnalité morale Cet établissement est dénommé « Electricité de Djibouti»: Cet établissement public a pour objet Texploitation de l'électricité à Djibouti et à Arta-Oueah. Il est régi par les Statuts annexés à la présente délibération. Il est substitué à l'Administration du service de l'électricité dans ses droits de monopole de l'exploitation de l'électricité et dans l'actif et-le passif du service.

Le Président de l'Assemblée Territoriale,A. V. SAHATDJIANLe Secrétaire de l'Assemblée Territoriale,ABDOULLAEHI
HASSAN DEMBIL.